

fiche pratique Admical

n°16

avril 2006

La convention de partenariat

Le convention n'est pas obligatoire. En théorie un simple accord de volonté entre les parties suffit. Cet accord peut être verbal mais il est vivement conseillé d'établir une convention écrite car l'absence d'écrit entraîne une incertitude quant à la nature et l'étendue des obligations mises à la charge des partenaires.

Il n'existe pas de modèle-type de convention de mécénat ou parrainage. De plus, plusieurs contrats peuvent être impliqués (don manuel, prêt, location, prêt de main d'œuvre...).

Il convient donc de se poser certaines questions en vue d'élaborer une convention de mécénat ou de parrainage.

Nous vous proposons ci-après un clausier de ces questions. Bien entendu, chaque situation est particulière, et selon les cas toutes les clauses recensées ne sont pas forcément nécessaires. Enfin, certaines situations peuvent nécessiter le recours à un avocat spécialisé.

Les questions à se poser avant la rédaction de la convention

- qui contracte avec qui ?
- en régie directe ou par une structure intermédiaire ?
- quel est le budget ?
- en nature ou en numéraire ? (hors taxes si l'entreprise est assujettie à la T.V.A., T.T.C. si l'entreprise n'est pas assujettie à la T.V.A.)
- dans le cadre du mécénat (article 238 bis modifié du Code Général des Impôts) ou du parrainage (article 39-1 7° du Code Général des Impôts) ?
- dans le cadre du mécénat, le bénéficiaire est-il éligible ? Quand délivre-t-il le reçu de dons aux oeuvres ?
- quelle est la durée du contrat ?
- sera-t-il renouvelable ? Dans quelles conditions ?
- quelles contreparties précises seront fournies à l'entreprise et quand ? Dans le cadre du mécénat, ces contreparties sont-elles bien indirectes et disproportionnées ?
- quels moyens de contrôle ?
- comment et à quelle date se déroulent les opérations ?
- quelles sont les garanties de réalisation pour l'entreprise ?
- quelles sont les responsabilités autres que les engagements prévus que l'entreprise risque de devoir assumer ?
- quelle assurance l'entreprise doit-elle contracter ?
- quelle assurance l'entreprise doit-elle imposer à ses contractants ?
- quels droits d'auteur sont concernés ? Immédiatement ? Par la suite ? Quels supports (attention au site Internet : droits pour les images et liens hypertextes) ?
- quelles sont les conséquences fiscales pour le bénéficiaire en matière d'impôt sur les sociétés ?
- l'entreprise est-elle mécène ou parrain unique de cette opération ? Sinon, quels sont les co-mécènes ou les co-parrains ?
- l'entreprise réalise-t-elle une opération de communication commune ou distincte ?
- quelles actions de communication interne sont réalisées ?
Comment le bénéficiaire y participe-t-il ? Que va en retirer le personnel de l'entreprise ?
- quelles garanties d'indépendance de création, de non-immixtion de l'entreprise dans l'acte de création sont offertes aux artistes ?
- existe-t-il une réglementation spécifique concernant le type d'activité concernée ?
- existe-t-il une réglementation spécifique concernant l'activité de l'entreprise, notamment en matière de publicité ?
- dans le cas de l'intervention d'un intermédiaire professionnel du mécénat, qui doit prendre en charge sa rémunération ?

Les clauses de la convention

Certaines clauses sont essentielles dans la rédaction d'une convention de partenariat :

1. Définition des cocontractants

La convention doit déterminer les partenaires et à quel titre ils agissent. S'il s'agit de mécénat, il est nécessaire de s'assurer que le bénéficiaire est éligible.

2. L'objet de la convention

Il peut être précisé la raison de l'engagement ou les objectifs poursuivis.

3. La définition du projet

Le projet doit être décrit : il peut s'agir d'une exposition, d'une opération humanitaire, d'une manifestation sportive... avec une date limite d'exécution fixée.

4. Les obligations de l'entreprise

Il est nécessaire de vérifier que :

- le bénéficiaire a la capacité à recevoir ce don,
- l'entreprise a la capacité d'effectuer ce don.

Le montant total du don et l'échéancier des versements seront mentionnés.

Lorsque le soutien est en nature, il peut prendre plusieurs formes :

- mise à disposition de matériel,
- mise à disposition de locaux,
- mise à disposition de personnel.

5. Les obligations du bénéficiaire

Il est utile d'indiquer les modalités d'intervention du bénéficiaire aux différentes étapes du projet, et les contreparties qu'il propose à l'entreprise.

L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise que l'association du nom de l'entreprise versante aux opérations réalisées par l'organisme relève du mécénat si elle se limite à la simple mention du nom du donateur, quel qu'en soient le support et la forme, à l'exception de tout message publicitaire. Par ailleurs, elle autorise clairement l'existence de contreparties à condition qu'il existe une disproportion marquée entre les sommes données et la valorisation de la prestation rendue.

6. Les droits d'auteur

Si l'opération soutenue inclut une création artistique ou littéraire, il est indispensable de déterminer le titulaire des droits d'auteur.

7. Exclusivité ou co-partenariat

L'entreprise peut demander à être le partenaire unique de l'opération soutenue ou accepter la pluralité des partenaires.

Il est essentiel de définir le champ de l'exclusivité s'il y a lieu.

Dans le cadre du mécénat, il faudra être prudent quant à cette notion d'exclusivité et son écriture dans la convention, sous peine de voir requalifier le contrat par l'administration fiscale en raison d'une relation quasi-commerciale.

En pratique, l'exclusivité de fait est fréquente : d'autres entreprises sont présentes à condition qu'elles ne soient pas concurrentes et l'accord de l'entreprise est demandé préalablement à toute convention avec un autre partenaire.

8. Durée de la convention

La convention peut être prévue pour la préparation de l'opération ou pour une période définie. Le renouvellement de la convention peut-être envisagé à une date précise.

9. Assurances

La convention indiquera sur quel partenaire pèse la charge des assurances qui couvrent la responsabilité civile, les biens ou encore le risque d'annulation du projet.

10. Résiliation

L'entreprise peut se réserver le droit de contrôler à tout moment la bonne exécution du contrat.

Deux situations peuvent entraîner la résiliation du contrat :

- le non-respect de ses engagements par l'une des parties,
- la cessation d'activités de l'une des deux parties.

Il faut alors prévoir le sort des obligations réciproques, le remboursement des sommes versées, les dommages et intérêts éventuels.

11. Litige

En cas de litige (prévoir la juridiction compétente) concernant l'exécution du contrat, une phase de concertation peut être envisagée.

Enfin, les parties doivent signer et dater le contrat qui est fait en autant d'exemplaires que de contractants.

Disponibles sur www.admical.org :

Fiche n°11 : La notion d'intérêt général

Fiche n°12 : Les fondations créées par des entreprises

Fiche n°13 : L'achat de trésors nationaux et biens culturels d'intérêt majeur

Fiche n°14 : Les différentes formes de mécénat

Fiche n°15 : Création de fondation sous égide